

Arrêté n° 2023-084T
Arrêté temporaire
Réglementant la circulation
Sur la RD159 du PR 15+0883 au PR 16+0581
Commune de Marines

La PRESIDENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL du VAL D'OISE

Le Maire de la commune de Marines

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 L. 3221-4 et L. 3221-5;

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

VU l'arrêté N° 22-56 du 12 Septembre 2022 de la Présidente du Conseil Départemental donnant délégation de signature

CONSIDÉRANT que les travaux de réfection de la couche de roulement entraînent des restrictions de la circulation, sur la RD159 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers du chantier et des usagers utilisant les voies publiques ;

ARRÊTE :

Article 1

À compter du 26/04/2023 et jusqu'au 26/05/2023 du Lundi au Vendredi de 21h à 6h , la circulation des véhicules est interdite sur la 159 du PR 15+0883 au PR 16+0581 (Marines) situés en et hors agglomération. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux et véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route.

Article 2

À compter du 26/04/2023 et jusqu'au 26/05/2023 du Lundi au Vendredi de 21h à 6h , une déviation sera mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation empruntera l'itinéraire suivant : en venant de Brignancourt et Santeuil prendre la RD 915 . en direction de Cergy et sortir en direction de Marines Centre, en venant de Marines prendre le boulevard Gambetta jusqu'à la RD 915

Article 3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5

L'entreprise COCHERY (06.03.98.68.79), chargée de l'exécution des travaux doit respecter les dispositions et modalités de pose et dépose de la signalisation temporaire effectué par le centre routier départemental de Marines et conforme aux règles définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Cette mise en place se fera sous la responsabilité et sous le contrôle de :

Service Gestion et Entretien des Routes - Centre Routier Départemental de Marines (01.34.33.84.59)

Article 6

M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie du Val d'Oise, M. le Directeur Départemental des Territoires du Val d'Oise (DDT) et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique (DDSP) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours (DD SIS) et à M. le Directeur du Service d'Aide Médicale Urgente du Val d'Oise (SAMU).

Fait à Marines, le

Fait à Cergy, le

13/04/23

Pour la Présidente du Conseil départemental et par délégation

Nadine NINOT



DIFFUSION:
COCHERY

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.